ABEELYS
Société à responsabilité limitée
au capital de 35 000 euros
Siège social : 13 rue de la Ville Trehen
22590 PORDIC

840 424 824 RCS SAINT-BRIEUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 juillet,
A 10h30,

- **Monsieur Jean COTILLARD,**

Propriétaire de la totalité des 3 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABEELYS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Rappelle à titre liminaire souhaiter faire évoluer sa société vers d'avantage d'activités de placements financiers, opérations immobilières et autres investissements patrimoniaux et, dans ce cadre, transformer la société en société par actions simplifiée.

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de l'objet social par adjonction d'activités,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Constatation de la réalisation de la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'associé unique rappelle que le rapport du Commissaire à la transformation a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC en date du 10 juillet 2026.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages

Je

particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, la date de clôture de son exercice social et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 35 000 euros. Il sera désormais divisé en 3 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique décide, comme exposé ci-avant, d'étendre l'objet social aux activités de placements financiers, opérations immobilières et autres investissements patrimoniaux.

L'associé unique décide en conséquence, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la société comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *Le coaching individuel ou collectif de personnes en situation personnelle, professionnelle, managériale ou organisationnelle,*

- *La prestation de services et de conseils aux entreprises (publiques, privées, associatives etc...) qui couvre notamment le conseil en organisation, les prestations intellectuelles pour la mise en place de systèmes d'informations ou de systèmes informatiques, la formation, le négoce,*

- *L'achat/vente et la location de tous biens immobiliers :* ***L'acquisition, la détention, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, directement ou par l'intermédiaire de sociétés, ainsi que leur mise en valeur et le cas échéant la vente de tous biens immobiliers.***

- ***La prise de participations, par tous moyens, dans toutes sociétés ou entités juridiques, cotées ou non cotées, françaises ou étrangères, civiles ou commerciales, ainsi que la gestion de ces participations ;***

- ***L'acquisition, la détention, la gestion, l'arbitrage et la cession de tous actifs financiers de toute nature, notamment :***

  - ***Valeurs mobilières, titres de capital ou de créance,***
  - ***Parts ou actions d'OPC (Organismes de Placements Collectifs),***
  - ***Produits financiers structurés,***
  - ***Contrats de capitalisation,***

  Plus généralement tous instruments financiers ou assimilés, dans un but de gestion patrimoniale ;

- ***Toutes opérations de trésorerie avec les sociétés ou entités dans lesquelles la Société détient une participation, notamment avances en compte courant d'associé, prêts ou garanties, dans le respect de la législation en vigueur ;***

- ***La gestion de son patrimoine, tant mobilier qu'immobilier, et toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles n'aient pas pour effet de conférer à la Société un caractère commercial.***

- *La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*

- *Et plus généralement, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, son extension ou son développement tant en France qu'à l'étranger.*

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique constate que les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, et décide qu'à compter de ce même jour il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 août 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code du commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIEME DÉCISION

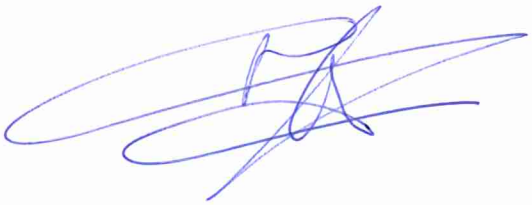
L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée ce jour.

HUITIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Jean COTILLARD



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC
Le 27/08/2026 Dossier 2026 00047725, référence 2204P01 2026 A 02846
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros